

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2018-2019

- **Secondaire 5** ●



Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le 15 octobre.

Une communication par mois pouvant prendre diverses formes (appel téléphonique, courriel, note dans l'agenda, rencontre ou autre) sera faite par l'enseignant de la matière auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite, ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

1er bulletin :

- Étape du 30 août 2018 au 9 novembre 2018.
- Cette étape compte pour 20% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 12 novembre 2018.
- La rencontre de parents se déroulera dans la soirée du 15 novembre 2018.

2er bulletin :

- Étape du 12 novembre 2018 au 1^{er} mars 2019.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 11 mars 2019.
- La rencontre de parents, principalement sur convocation, se déroulera dans la soirée du 14 mars 2019.

3er bulletin :

- Étape du 11 mars 2019 au 21 juin 2019.
- Cette étape compte pour 60% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera acheminé par la poste vers le 30 juin 2019.

Voici les compétences transversales qui seront évaluées cette année :

Compétences transversales	Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Exercer son jugement critique			X
Organiser son travail			
Savoir communiquer			
Savoir travailler en équipe			

Exemption 85%

- L'élève qui aura obtenu un sommaire de 85% dans les matières ciblées **pourra** être exempté de l'évaluation de fin d'année.
- **Cette décision se prendra par l'enseignant concerné à la fin du mois de mai.**
- Un élève exempté d'un examen peut prendre la décision de le faire et le meilleur résultat sera retenu.
- L'exemption se fait par discipline, ne touchant pas les épreuves uniques et obligatoires du MÉES et de la Commission scolaire.

Évaluation des apprentissages

Discipline	Compétence	Pondération	1 ^{er} bulletin (20%)	2 ^e bulletin (20%)	3 ^e bulletin (60%)
Anglais 134504	• Interagir oralement en anglais	40%	●	●	●
	• Réinvestir sa compréhension de texte	30%	●	●	●
	• Écrire et produire des textes	30%	●	●	●
Chimie 051504	• Pratique	40%	●		●
	• Théorie	60%	●		●
Éthique et culture religieuse 069502	• Réfléchir sur des questions éthiques	50%	●		●
	• Pratiquer le dialogue				
	• Manifester une compréhension de phénomène religieux	50%		●	●
Français 132506	• Lire et apprécier des textes variés	40%	●	●	●
	• Écrire des textes variés	50%	●	●	●
	• Communiquer oralement selon les modalités variées	10%	●		●
Sport plus 045544	• Pratiquer des activités physiques individuellement	50%		●	●
	• Pratiquer des activités physiques en équipe	50%	●	●	●
Mathématique CST : 063504 SN : 065506	• Résoudre une situation problème	30%		●	●
	• Déployer un raisonnement mathématique	70%	●	●	●
Physique 053504	• Pratique	40%		●	●
	• Théorie	60%		●	●
Pour les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.					

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES à l'adresse suivante :

www.education.gouv.qc.ca

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, etc.

Règles d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) :

- La note de passage pour chaque discipline est de 60 %.
- L'élève doit cumuler au moins 54 unités de la 4e et 5e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5e année du secondaire et, parmi ces unités, les unités suivantes sont obligatoires :

4e secondaire

4 unités de mathématique CST **ou** 6 unités de mathématique SN
 4 unités de sciences et technologies **ou** 6 unités d'app. techno. et scientifiques
 4 unités d'histoire du Québec et du Canada
 2 unités d'art

5e secondaire

6 unités de français
 4 unités d'anglais
 2 unités d'éthique et culture religieuse **ou** 2 unités d'éducation physique et à la santé

- | | |
|-----------------------------------|---|
| • Français.....6 unités | • Éducation physique et à la santé..2 unités |
| • Anglais4 unités | • Éthique et culture religieuse2 unités |
| • Chimie4 unités | • Éducation financière2 unités |
| • Physique4 unités | ○ Cours à options : |
| • Mathématiques CST.....4 unités | ○ Extra anglais.....2 unités |
| • Mathématiques SN6 unités | ○ Sports plus4 unités |
| • Monde contemporain.....4 unités | ○ Sciences TMS.....2 unités |
| • Arts2 unités | ○ Conditionnement physique |
| • Arts plastiques.....2 unités |2 unités |
| • Art dramatique2 unités | ○ Entrepreneuriat.....4 unités |

Épreuves du MÉES

Dates	Épreuves
25 avril	132520 – Français écriture <i>Remise du dossier préparatoire</i>
2 mai	132520 – Français écriture
13 mai au 5 juin	134510 – Anglais <i>Tâche préparatoire et interaction orale</i>
6 juin	134530 – Anglais écriture